

Mairie de Montfort-le-Gesnois

Horaires de la station passeports - cartes d'identité

L'établissement d'un titre d'identité est désormais **sur rendez-vous** selon les horaires ci-dessous :

Lundi	: 9h-11h (<i>dernier rdv</i>)
Mardi	: 9h-11h/14h45-17h15 (<i>dernier rdv</i>)
Mercredi	: 9h-11h30 (<i>dernier rdv</i>)
Jeudi	: 14h45-17h15 (<i>dernier rdv</i>)
Vendredi	: 9h-11h/14h45-17h15 (<i>dernier rdv</i>)

Bibliothèque

Place de l'Eglise Notre-Dame - Tél. : 02.43.76.92.98

Lundi	: 16h30-18h
Mercredi	: 10h-12h / 14h-17h
Samedi	: 10h-12h

La Poste

42 Grande Rue - 72450 Montfort-le-Gesnois
Tél. : 02.43.54.81.90

Ecole maternelle publique P. KERGOMARD

Mme DENECHERE : 02.43.76.71.59

Ecole élémentaire publique « Les Tilleuls »

Mme CASTILLON : 02.43.76.70.85

Ecole Privée Sainte-Adélaïde

Mme AUBRY : 02.43.76.70.06

Multi-accueil

Tél. : 02.43.89.87.96

Médecin : appeler le 15

Infirmier(e) de garde : Mme Margot MONTAROU

Tél. : 06.72.28.23.84

Pharmacie : Service de garde - 0825 12 03 04

17 Rue du Haras - 72450 Montfort-le-Gesnois

Tél. : 02.43.76.70.17

Du lundi au vendredi : 8h45-12h30 / 14h-19h30

Le samedi : 8h45-16h30 sans interruption

Vie paroissiale

La messe anticipée du samedi soir *est généralement célébrée* à Montfort :

► de Pâques à la Toussaint à **18h30** à **Notre-Dame**

► de la Toussaint à Pâques à **18h00** à **Saint-Gilles**

Presbytère de Montfort :

5 Place Notre-Dame - 72450 Montfort-le-Gesnois

Tél. : 02.43.76.70.67

Prêtre : Père François BAILLY

Permanences : Samedi de **10h00 à 12h00**

Pour contacter le prêtre :

02.43.89.00.43 / bailly-f@wanadoo.fr

Messe à la résidence Amicie (17h)

Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

02 allée de la forêt - 72470 Saint-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.89.70.04

Lundi au samedi : 8h-12h / 14h-18h

Dim. et jours fériés : 9h-12h / 15h-18h

Gendarmerie de Connerré

30 Avenue Carnot - 72160 Connerré

Tél. : 02.43.89.00.01

Lun. : 14h à 18h, merc, sam. : 8h-12h / 14h-18h

les jours fériés de 9h-12h / 15h-18h

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

Centre Aqualudique Sittellia

Tél. : 02.43.54.01.70

Consulter tous les horaires sur : <http://sittellia.fr>

Déchèterie « L'Ouserie » de St-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.82.96.41 - www.syvalorm.fr

Horaires d'été

Lundi	: 14h-18h30
Mardi	: 9h-12h
Mercredi	: 14h-18h30
Jeudi	: Fermé
Vendredi	: 9h-12h/14h-18h30
Samedi	: 9h-12h/14h-17h30

**Prochaines collectes des ordures ménagères
et des sacs jaunes : 18 et 31 juillet 2020**

MAIRIE 02.43.54.06.06

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi et samedi	: 9h-12h
Mar, Jeud, Ven	: 9h-12h / 14h45 - 17h45
Mercredi	: 9h-12h30

<http://www.montfort-le-gesnois.fr>

Adresse courriel : mairie@montfortlegesnois.fr



**BULLETIN
D'INFORMATION
N°27 du 3 juillet 2020**

Recherche de bénévoles

Nous recherchons des bénévoles pour aider une femme seule, sans famille, à déménager de Montfort à Montfort. Le déménagement aurait lieu mi-juillet. Toute personne intéressée et/ou qui disposerait d'un véhicule facilitant le transport des meubles, peut nous contacter directement en mairie.

Rue du Pâtis : collecte des ordures ménagères

Pour rappel, dans les rues où le camion du Syvalorm ne peut effectuer l'enlèvement des ordures ménagères; les administrés sont tenus de les déposer au bout de la rue pour faciliter la collecte.

La collecte des ordures ménagères est une compétence intercommunale et n'est donc pas du ressort de la commune. Tous les dépôts d'ordures ménagères ou de sacs jaunes qui n'auraient pas été collectés ne seront plus relevés par nos agents.

Jurés d'assises : tirage au sort

Il a été procédé au tirage au sort du jury d'assises, les personnes concernées seront informées individuellement par courrier.

Arrêté du Maire :

Ouverture sanitaire jeux du parc Victor Hemery

VU

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2 relatif au pouvoir de police du maire

Vu le Code de la Santé publique

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté municipal n° 2020/38 du 20/03/2020 relatif à l'interdiction d'utiliser les jeux pour enfants du parc Victor Hemery, à compter du 20/03/2020.

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus, Covid-19, constitue une urgence de santé publique de portée internationale

Considérant que l'OMS a qualifié, le 11 mars 2020, l'épidémie de Covid-19 de pandémie

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19

Considérant la menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence

Considérant la cartographie établie par le gouvernement et Santé Publique France classant en vert le département de la Sarthe en date du 07 mai 2020 et du 28 mai 2020

Considérant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures pour préserver la santé de l'ensemble des usagers de la commune de Montfort-le-Gesnois

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2020/38 du 20/03/2020 est abrogé en parti.

Article 2 : Dans la limite du respect des règles de distanciation sociale, les jeux pour enfants du parc Victor Hemery peuvent rouvrir.

Article 3 : Les gestes barrières et la distanciation physique devront être scrupuleusement observés par les usagers.

Article 4 : L'utilisation des jeux du parc Victor Hemery est autorisée dans le respect des préconisations sanitaires.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents des forces de l'ordre dûment habilités à en dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Maire, les agents municipaux ; Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Arrêté du Maire :

Ouverture sanitaire de l'espace aquatique et fitness SITTELLIA

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2 relatif au pouvoir de police du maire
Vu le Code de la Santé publique
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions
Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Vu l'arrêté municipal n° 2020/38 du 20/03/2020 relatif à l'interdiction d'accéder, à compter du 20/03/2020 à l'Espace Aquatique et Fitness SITTELLIA

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus, Covid-19, constitue une urgence de santé publique de portée internationale
Considérant que l'OMS a qualifié, le 11 mars 2020, l'épidémie de Covid-19 de pandémie
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19
Considérant la menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence
Considérant la cartographie établie par le gouvernement et Santé Publique France classant en vert le département de la Sarthe en date du 07 mai 2020 et du 28 mai 2020
Considérant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020
Considérant qu'il convient de fixer les règles d'utilisation de la piscine de Montfort-le-Gesnois, et ceci afin d'assurer un bon fonctionnement de ce service public dans le respect du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique,
Considérant que la vice-présidente de la communauté de communes en charge de la gestion du site a validé le protocole sanitaire

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2020/38 du 20/03/2020 est abrogé

Article 2 : Dans la limite du respect des règles de distanciation sociale, l'espace aquatique et fitness de SITTELLIA peut rouvrir à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 3 : Les gestes barrières et la distanciation physique devront être scrupuleusement observés par les usagers. Un marquage au sol et un sens de circulation sera mis en place.

Article 4 : La pratique des activités se fera par réservation auprès de l'accueil pour éviter le croisement dans les zones vestiaires.

Article 5 : Les différents supports seront désinfectés entre chaque créneau par les encadrants en respectant les mesures sanitaires en vigueur.

Article 6 : La douche savonnée et le port du bonnet de bain seront obligatoires pour accéder au bassin aquatique.

Article 7 : Le Jacuzzi, les sèches cheveux et le hammam seront fermés au public.

Article 8 : Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans l'espace aquatique et fitness jusqu'aux casiers. Les vestiaires seront interdits dans l'espace fitness.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents des forces de l'ordre dûment habilités à en dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : M. le Maire, les encadrants de l'espace aquatique et fitness de SITTELLIA ; Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fortes chaleurs et canicule dans le contexte de l'épidémie du COVID-19

En 2020, Santé publique France adapte la surveillance sanitaire et la prévention des conséquences des vagues de chaleur dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

La situation épidémique est prise en compte en tant que facteur aggravant dans la vigilance canicule, sachant que les populations vulnérables sont en partie les mêmes pour la COVID-19 que pour les fortes chaleurs (personnes âgées, souffrant de maladies chroniques, obèses...).

Des mesures et gestes à adopter avant, pendant et après les épisodes de chaleurs

L'adoption par tous de comportements simples et prudents, et d'attitudes solidaires est la pierre angulaire de la prévention. Santé publique France rappelle les conseils simples à adopter, qui doivent s'appliquer à tous (y compris aux personnes en bonne santé), pour lutter contre les conséquences de la chaleur, même de courte durée.

Se protéger avant

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif
- Ne pas hésiter à demander conseil à son médecin ou à son pharmacien, tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses par exemple)

Se protéger pendant

Pour tous et tout particulièrement la femme enceinte, le bébé ou la personne âgée, malade chronique ou en situation de handicap, ainsi que les travailleurs exposés à la chaleur :

Pendant une canicule ou une période de fortes chaleurs, il est nécessaire de :

- Boire régulièrement de l'eau
- Mouiller son corps et se ventiler
- Manger en quantité suffisante
- Éviter les efforts physiques
- Ne pas boire d'alcool
- Maintenir son habitation au frais en fermant les volets le jour et en aérant la nuit si les températures sont redevenues inférieures à celles de la journée
- Passer du temps dans un endroit frais (cinéma, bibliothèque, supermarché...)
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches.

A Montfort-le-Gesnois :

Un registre est mis en place à la Mairie afin d'identifier les personnes fragiles et vulnérables. Les personnes qui peuvent figurer sur le registre nominatif sont :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus qui résident à leur domicile ;
- Les personnes âgées de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile ;
- Les personnes adultes handicapées résidant à leur domicile ;
- Les personnes les plus vulnérables (isolées, sous traitement médical, femmes enceintes...).

Si vous souhaitez figurer sur ce registre, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la Mairie soit :

- par téléphone : 02.43.54.06.06
- par mail : mairie@montfortlegesnois.fr
- à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture habituelles